

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 juin 2015

PRÉSENTS : Mmes Dominique GADOU, Martine MÉRAUD, Isabelle COURTIAL, Christine NÉMOZ, Monique PERRIOL, Danielle FAVIER, Gésabelle GIROUD, MM. Jean-Marc GUILLET, Guillaume ARRU-GALLART, Jean BELANTAN, André CHABERT, Aimé VUAILLAT, Bernard PIÉGAY, Maurice BELANTAN, Damien RIGOLLET, Gérald REVEYRAND.

ABSENTS excusés : MMES Stéphanie GAGNIEUX, Catherine TEILLON (pouvoir à M. Gérald REVEYRAND), M. Gérard CHABOUD-GRILÉ (pouvoir à M. Maurice BELANTAN).

Secrétaire de séance : Mme Christine NEMOZ.

URBANISME

Monsieur André CHABERT présente au conseil municipal les dossiers suivants :

DÉCLARATIONS PRÉALABLES

- + Consorts LYANDRAT : division de parcelle, rue de la beauté,
- + DEMEURES D'AUTREFOIS : construction d'un ascenseur à la résidence séniors, rue de la sellerie,
- + Monsieur Marcel HUGUET : modification de façade, rue des fontainiers,
- + Monsieur Frédéric CHABOUD : construction d'un appentis, route de brailles,
- + Monsieur Gaël COLOMBIN : construction d'un auvent, rue de l'épinette.

PERMIS DE CONSTRUIRE

- + Monsieur CAUQUIL Cédric et Melle DALICIEUX Valérie : construction d'une maison, rue de la ferme,
- + Monsieur Régis VERTHEMARD : construction d'une remise, rue du cholard,
- + Monsieur Eric COIMBRA : construction d'une maison, rue de la ferme,
- + Monsieur Jean-Baptiste BRACHET : construction d'un garage, route des lavoirs,
- + SCI LES JUMEAUX : construction d'un local professionnel, route des douanes.

DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Information des ventes des propriétés GUILLAUD/MORENO, rue des orfèvres, ROUSSET/TROUILLET, rue du moulin, LOC TP rue du mollard bayet : pas d'application du droit de préemption Urbain.

CCPC PLUI

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune doit nommer un représentant à la Communauté de Communes du Pays des Couleurs pour participer à l'élaboration du PADD communautaire.

Après discussion, le Conseil municipal nomme Monsieur André CHABERT pour représenter la commune et participer aux travaux de conception du PADD communautaire.

CENTRE DE GESTION DE L'ISERE

Le Centre de Gestion de l'Isère est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 15 000 agents exerçant auprès de plus de 770 employeurs isérois et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Le Centre de Gestion de l'Isère accompagne les élus, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :

- conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale),

- organisation des trois CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne,
- secrétariat du comité technique départemental,
- secrétariat du conseil de discipline,
- conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération...),
- emploi (publication des offres, reclassement, mobilité, missions temporaires...),
- santé et sécurité au travail (équipes pluridisciplinaires comprenant : médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales),
- secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme),
- assurance statutaire du risque employeur,
- accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé),

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au Centre de Gestion de l'Isère ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite «volontaire».

Par courrier du Président du Centre de Gestion de l'Isère, le conseil municipal est informé de la demande de désaffiliation de la Métropole, à effet du 1^{er} Janvier 2016.

En effet, les effectifs de l'établissement Grenoble-Alpes Métropole ont progressivement augmenté ces dernières années, et représentent actuellement plus de 1 000 agents, avec les transferts de compétence et donc d'agents liés à sa transformation en Métropole, le 1^{er} Janvier 2015.

La volonté de désaffiliation de la Métropole s'inscrit dans un contexte d'évolution de cette intercommunalité, en application de la Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

La Métropole souhaite désormais se doter d'outils et de moyens pour mettre en place une politique de ressources humaines ambitieuse, pleine et cohérente, qui intègre toutes les dimensions liées à la vie professionnelle des agents : santé au travail, avancement, mobilités, prévention et discipline.

Pour le Centre de Gestion de l'Isère, cette désaffiliation appelle une mise en adéquation de ses ressources et de ses modalités d'intervention, principalement dans les domaines suivants : conseil statutaire et CAP d'une part, santé et sécurité au travail d'autre part.

La loi du 26 janvier 1984 précise dans son article 15 qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le Conseil municipal,

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 15,

Vu le décret 85-643 du 26 Juin 1985 et notamment son article 31,

Vu le courrier du 26 Mai 2015 du président du Centre de Gestion de l'Isère sollicitant l'avis du conseil municipal sur la désaffiliation de GRENOBLE-ALPES METROPOLE au 1^{er} Janvier 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide

- D'approuver cette demande de désaffiliation.

CENTRE MEDICO-SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune de LA-TOUR-DU-PIN qui assure la gestion du centre médico-scolaire auquel est rattachée la commune de VEZERONCE-CURTIN a fait parvenir l'état de charges dû pour l'année scolaire 2014-2015.

La commune de VEZERONCE-CURTIN doit participer aux frais de gestion de ce service et payer la somme de 184,68 € (243 élèves x 0,76 €) représentant sa cote part pour l'année scolaire 2014-2015.

Après discussion, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à mandater la somme de 184,68 € à la commune de LA-TOUR-DU-PIN pour les frais occasionnés par le centre médico-scolaire pour l'année scolaire 2014-2015.

MODIFICATION DES BUREAUX DE VOTE

Le Conseil municipal souhaite revoir la répartition des bureaux de vote de la commune.

A partir du 01/03/2017 les deux bureaux de vote de la commune seront à la salle Relais 171, ils se répartiront respectivement les votants de la commune de la façon suivante : côté droit de la RD16 et coté gauche de la RD16.

CENTRE SOCIAL DE MORESTEL

A la suite de la demande du Centre Social et considérant l'implication de Familles Rurales pour l'organisation du centre de loisirs et la garderie périscolaire, Le Conseil municipal ne souhaite toujours pas verser de subvention particulière (2 € par habitant) au Centre Social de Morestel autre que la participation versée par la CCPC.



TARIFS LOCATION DES SALLES DES FÊTES

Le Relais 171 sera doté d'un nouveau four qui remplacera l'ancien trop vétuste.

L'acquisition d'un lave vaisselle est également envisagé, elle fera l'objet d'une prochaine réunion.

A partir du 01/01/2016 le Conseil municipal décide d'appliquer les tarifs suivants pour les locations des salles des fêtes :

Relais 171

 pour les habitants de la commune :	225 €
 pour toutes les autres personnes :	400 €

Diamantelle

 pour les habitants de la commune :	450 €
 pour toutes les autres personnes :	1 200 €

Madame Christine NEMOZ informe le conseil municipal que toutes les chartres associatives ont été signées.

AD'AP

Agenda d'Accessibilité Programmée

Il s'agit de la mise en conformité obligatoire des édifices communaux pour l'accessibilité .

L'Etat veut que la question de l'accessibilité, soit un enjeu de développement durable et d'aménagement du territoire. il souhaite pour nos villes et nos villages dans un futur proche : des environnements où chacun trouve sa place, respecte l'autre et l'écoute, quels que soient sa spécificité, son mode de déplacement ou sa vitesse".

La commune doit établir un programme de mises aux normes de tous ces bâtiments avant le 27 septembre 2015. Ensuite, un délai de trois ans est consenti pour réaliser ces travaux.

Un diagnostic avait été réalisé par la CCPC : il est trop ancien et ne répond plus aux nouvelles dispositions.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire a demandé un nouvel état des lieux pour la mairie, l'école et la Diamantelle au cabinet d'expertises JURITEC de Brangues.